



Crise Covid-19 - Édifier votre forteresse

Par [Philippe Huysmans](#)

Mondialisation.ca, 29 août 2021

[Le Vilain Petit canard](#)

Thème: [Droits humains et État policier](#), [Loi et Justice](#), [Science et médecine](#)

Analyses: [COVID-19](#)

Voilà 18 mois que ça dure, 529 jours¹ pour être plus précis, et chaque jour qui passe apporte son lot de nouvelles anxiogènes et de nouvelles confiscations de nos libertés individuelles. Il semblerait que rien n'arrêtera les psychopathes au pouvoir dans la plupart des démocraties occidentales. Nous vivons désormais sous le régime de la loi du plus fort. L'exécutif détenant le contrôle de la force publique s'arroge de fait tous les pouvoirs, au mépris complet de la constitution et des lois, sauf celles qui les arrangent. Les [lois n'ont pas de bras](#), on le mesure trop bien aujourd'hui.

Ceci s'accompagne d'un discours tantôt culpabilisant, tantôt menaçant, d'injonctions paradoxales et d'une propagande aussi ahurissante que clairement déconnectée de la réalité. Le seul but de la manœuvre étant de briser la résistance psychologique du peuple. De tels moyens relèvent clairement de la guerre psychologique et laisseront des séquelles permanentes chez beaucoup de gens, et peut-être plus encore *chez ceux qui y auront cru*. Combien de suicides? Combien de gens qui ont totalement lâché la rampe pour basculer dans l'abattement et la dépression? Combien se sont réfugiés dans l'alcool, les antidépresseurs ou les deux, totalement terrifiés à l'idée de reprendre contact avec la réalité?

La **mauvaise nouvelle**, c'est que cette torture infligée de manière parfaitement consciente sur le peuple par nos dirigeants, s'ajoutant aux autres crimes comme le refus de soins, l'enfermement, et l'assassinat de personnes âgées par sédation nous montre combien ils sont déterminés à aller jusqu'au bout, et qu'en aucun cas ils ne reviendront en arrière, parce qu'ils savent que ça se terminerai très mal pour eux. Quel chantage, quelle terreur les tient qu'ils soient prêts à tuer par centaine de milliers si nécessaire, pour appliquer un agenda dont on voit bien qu'il est le même partout?

La **bonne nouvelle** tient dans la résilience naturelle de l'être humain lorsqu'il est confronté à l'adversité. Sa capacité à faire corps, aussi, vous savez, cette qualité qui provoque littéralement de l'urticaire chez nos maîtres au point que c'est là l'un des premiers sujets de leurs « attentions ».

Mets le ma-masque, ne t'approche pas des autres, ne ris pas, surtout, la situation est grâaaave! Ne sors plus, ne vois plus tes amis, ta famille. Il est interdit de se divertir, il faut souffrir en silence, mais surtout, dans la solitude.

C'est une marotte récurrente dans toutes les dictatures que de bannir le rire avant même la libre expression, et d'atomiser l'opposition en réduisant chaque citoyen en électron libre,

déconnecté des autres et de ses racines. En dictature la parole libre devient une arme par destination, et est, à ce titre, réprimée de toutes les façons.

C'est gros comme un mammoth laineux, mais la majorité n'ose pas s'insurger contre de telles méthodes, préférant faire le dos rond en attendant que ça passe. On leur souhaite bon courage, puisque que c'est précisément parce qu'on ne s'oppose pas qu'ils iront toujours plus loin dans l'ignominie.

Se protéger de l'obligation vaccinale déguisée

On le voit aujourd'hui avec l'application du pass sanitaire notamment dans les hypermarchés, les lois liberticides bâclées sur un coin de table et entérinées par un Conseil Constitutionnel totalement corrompu ne résistent pas cinq minutes devant un juge, dès qu'il est saisi au titre que ces arrêtés sont discriminatoires et portent gravement atteinte à la liberté d'aller et venir.

De même avec les lois sur le travail, les arrêtés n'ont en rien modifié le droit antérieur et les lois existantes, d'ailleurs le législateur (en l'occurrence l'exécutif, eh) a prudemment pris soin de ne rien *imposer* aux employeurs, or :

Nul ne peut être contraint d'obéir à ce que la loi n'ordonne pas.

En pratique donc, si votre employeur vous contraint à produire un certificat de vaccination, c'est bien *lui* qui en prend la responsabilité et qui se met en tort de toutes les façons possible vis-à-vis de la loi. S'il vous suspend sans salaire, il ne fait que s'enfoncer. Pourquoi? Tout simplement parce que vous avez un contrat avec votre employeur, soit un accord conclu entre deux personnes (une personne physique, une personne morale), et que les délires gouvernementaux ne changent rien aux conditions tant que le contrat reste d'application. Pareil si vous êtes fonctionnaire, les lois existantes restent d'application.

Ainsi, si l'on vous met en demeure de produire un certificat vaccinal pour le 15 septembre, par exemple, exigez de votre employeur qu'il vous notifie ceci officiellement, par courrier signé d'un responsable. En réponse à ce courrier par AR, notifiez à votre employeur que :

- L'exigence d'un certificat de vaccination, sous quelque forme que ce soit, viole les lois sur le secret médical.
- Le vaccin contre le covid n'est nullement obligatoire, exiger d'un employé qu'il le prenne sous la menace d'une suspension ou d'un licenciement relève de l'extorsion (art. 312-1 du code pénal), ce qui est un délit passible de 7 ans de prison et 100.000 € d'amende.
- La loi n'impose nullement la suspension, qui reste donc l'initiative de l'employeur, qui en assumera la responsabilité le cas échéant.
- Par ailleurs, votre contrat (et donc votre salaire), lui, ne peut être suspendu si cette clause n'y figure pas dans l'exemplaire signé. Il se placerait donc en situation de rupture unilatérale de contrat, ce qui lui vaudrait une lourde condamnation devant les prud'hommes.

Il y a de bonnes chances qu'à la lecture de ceci, l'employeur consulte soit le service juridique, soit un avocat, et qu'à l'issue de cette consultation ses ardeurs à faire appliquer des lois liberticides se trouvent considérablement diminuées au point qu'il sera bien forcé

d'acter votre refus de vaccination (ce que la loi lui enjoint, d'ailleurs), et de vous permettre de continuer à travailler normalement.

Dans le cas contraire? Eh bien vous n'auriez rien perdu par rapport à ce qui sera votre situation de fait au 15 septembre, et vous ne vous serez à aucun moment mis en tort dans l'exécution de vos obligations contractuelles, ce qui vous permettra de contre-attaquer devant les prud'hommes, pour commencer.

La logique ici consiste à laisser l'employeur faire les pas nécessaire pour se mettre lui-même hors-la-loi, et de faire acter ceci à toutes fins que de droit, comme disent les bavards².

Édifier votre forteresse

Presque aussi important que ce qui précède est de vous protéger des effets délétères de la propagande anxigène, qui atteint littéralement des niveaux stratosphériques, ces temps-ci. Les injonctions paradoxales, les mensonges et les menaces véhiculés par les médias et les politiques ont pour seul objectif de vous briser psychologiquement, afin de vous extorquer un consentement, l'acceptation de leur nouvel ordre mondial, qui ne sera qu'une dictature féroce dans le droit fil des pires dystopies.

L'un des dangers, que peu réalisent, c'est que ne pouvant réagir légitimement à la violence qui vous est faite, vous la transformez en haine, qui, bien ruminée, ne fait que vous dévorer de l'intérieur et accroît encore, si c'était possible, l'angoisse et le sentiment d'impuissance face à une machine implacable.

Or si vous regardez ça à partir de l'autre bout de la lorgnette, ces discours n'ont aucune *conséquence concrète* sur notre vie de tous les jours, il suffit, comme dans Harry Potter, de prononcer la formule magique « Ridiculus » pour que l'épouvantard retourne dans son placard. En l'occurrence, éteindre la télé et ne pas lire les tombereaux de propagande qui se déversent dans la presse mainstream.

Nous devons être les murs de notre citadelle, et au sein de cette redoute, protéger notre famille, les relations humaines si précieuses en ces temps difficiles. Nous devons sortir, aussi (manifestations, par exemple), et tisser des liens avec nos semblables, plus que jamais aujourd'hui.

Ce système qui s'impose comme étant omnipotent et plus soumis à aucune règle de droit est en fait aux abois, ce qui le rend dangereux, bien sûr, mais cette violence est avant tout un aveu de faiblesse.

Un dernier petit mot pour les éditeurs de blogs ou ceux qui prennent une large part dans le combat pour l'information sur internet : gardez toujours de la hauteur, une forme de distanciation par rapport à ce que vous faites. Une réussite ou une rebuffade ne doivent être qu'un objet d'étude, pas un motif d'euphorie ou de découragement, les deux allant souvent de concert, en alternance. Quand ceci se produit, c'est probablement que vous en faites trop au point d'y assujettir votre bien-être, et donc votre équilibre. Je sais, c'est plus facile à dire qu'à faire, mais c'est l'objectif que nous devrions viser.

Philippe Huysmans

Notes :

1. Depuis le 17 mars 2020, début du premier confinement
2. avocats (ndlr)

La source originale de cet article est [Le Vilain Petit canard](#)
Copyright © [Philippe Huysmans](#), [Le Vilain Petit canard](#), 2021

Articles Par : **[Philippe Huysmans](#)**

A propos :

Webmaster du Vilain Petit Canard, citoyen belge. Il vit en Belgique et exerce la profession d'Informaticien à Bruxelles.

Avis de non-responsabilité : Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que le ou les auteurs. Le Centre de recherche sur la mondialisation se dégage de toute responsabilité concernant le contenu de cet article et ne sera pas tenu responsable pour des erreurs ou informations incorrectes ou inexactes.

Le Centre de recherche sur la mondialisation (CRM) accorde la permission de reproduire la version intégrale ou des extraits d'articles du site [Mondialisation.ca](#) sur des sites de médias alternatifs. La source de l'article, l'adresse url ainsi qu'un hyperlien vers l'article original du CRM doivent être indiqués. Une note de droit d'auteur (copyright) doit également être indiquée.

Pour publier des articles de [Mondialisation.ca](#) en format papier ou autre, y compris les sites Internet commerciaux, contactez: media@globalresearch.ca

[Mondialisation.ca](#) contient du matériel protégé par le droit d'auteur, dont le détenteur n'a pas toujours autorisé l'utilisation. Nous mettons ce matériel à la disposition de nos lecteurs en vertu du principe "d'utilisation équitable", dans le but d'améliorer la compréhension des enjeux politiques, économiques et sociaux. Tout le matériel mis en ligne sur ce site est à but non lucratif. Il est mis à la disposition de tous ceux qui s'y intéressent dans le but de faire de la recherche ainsi qu'à des fins éducatives. Si vous désirez utiliser du matériel protégé par le droit d'auteur pour des raisons autres que "l'utilisation équitable", vous devez demander la permission au détenteur du droit d'auteur.

Contact média: media@globalresearch.ca